

Image not found or type unknown



Divorce, récompense et enfant d'un premier lit

Par **Dathing89**, le **02/05/2025** à **21:16**

Bonjour,

Mariage sans contrat de mariage (donc réduit aux acquêts)

Madame hérite de sommes déposées sur un compte commun.

Nous divorçons.

Madame avait, avant le mariage un enfant d'un premier lit.

Peut on considérer que les dépenses faites pour sa fille (études par exemple) ont été faites a titre personnelles, et donc non assujétti a récompense ?

Merci

L.

Par **youris**, le **03/05/2025** à **20:05**

bonjour,

que sont devenues les sommes (fonds propres) déposées sur ce compte commun ?

salutations

Par **Dathing89**, le **04/05/2025** à **08:24**

Bonjour,

Une partie a servit a vivre, une autre a faire des travaux, une autre pour des besoins personnels a l'héritiers, et enfin une partie pour les études de cet enfant.

Merci !

Cordialement

L.